

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DOMAINE PORTUAIRE DU PORT DE LA COUDOULIERE

**ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN
EMPLACEMENT DE 5 M² SITUE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DU
PORT DE LA COUDOULIERE**

ACTIVITÉ DE VISION SOUS MARINE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
vendredi 12 septembre 2025 à 12h

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la dévolution d'une convention d'occupation d'un emplacement d'une superficie de 5 m² dépendant du Domaine Portuaire du Port de la Coudoulière à SIX FOURS LES PLAGES ainsi que d'une place dans le Port de la Coudoulière pour un bateau de 8 m x 4,50 m maximum. Sur cet emplacement, l'attributaire pourra y installer un chapiteau.

Sur demande écrite, l'exploitant pourra avoir une place de parking sur le Port de la Coudoulière.

L'activité exploitée est la **vision sous-marine**.

La durée d'exploitation débute au 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2029.

Pour l'année 2025, le tarif pour l'emplacement de 5 m² (tarif «emplacements destinés à des structures d'accueil, pour les professionnels exerçant leur activité sur l'espace portuaire») est :

- du 1er mai au 30 septembre : 23,40 euros au m²/mois
- du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre : 6,40 euros au m²/ mois.
- emplacement pour le bateau : tarif en fonction de la dimension de l'embarcation

Pour la place de parking, le tarif est fixé par la délibération n° 13781 du 29/03/2013 qui est de 20 euros/mois.

ARTICLE 2– DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu du dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat. Il comprend :

- La convention d'occupation des emplacements du Domaine Portuaire du Port de la Coudoulière
- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés les candidats.
- le présent règlement de consultation,

2.2 Modification de détail au dossier de consultation

La Commune de SIX - FOURS - LES - PLAGES se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres et des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai court à compter de la date à laquelle les candidats ont reçu les modifications en cause apportées par la COMMUNE de SIX - FOURS - LES - PLAGES.

Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Seules seront examinées les offres des entreprises ou personnes dont les capacités techniques, professionnelles et financières auront été jugées suffisantes.

Le dossier à remettre par les candidats doit être composé des pièces suivantes :

1 – Le dossier de candidature

Les candidats devront produire les documents suivants, attestant de leur capacité professionnelle, technique et financière.

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation.
- Inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou tout autre justificatif du statut du candidat.
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Une note méthodologique permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières qui met notamment en perspective les informations concernant le candidat permettant à la collectivité de s'assurer de la pérennité de son activité.

- Les références pour des prestations similaires.

2 – La proposition d'offre du candidat

- Le projet de convention d'occupation du Domaine Portuaire du Port de la Coudoulière, signé par le candidat,

- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés le candidat

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit du contrat d'occupation qui aurait pu être attribué.

Le dossier de soumission est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cette demande ne constitue pas une présomption d'acceptation de la soumission.

ARTICLE – 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres ne peuvent pas être communiquées par voie électronique.

Les offres sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Une enveloppe intérieure contenant les offres porte la mention : « Exploitation d'un emplacement de 5 m² situé sur le Domaine Portuaire du Port de la Coudoulière – ACTIVITÉ DE VISION SOUS MARINE – NE PAS OUVRIR »

Les offres comportant les pièces énumérées à l'article 3 devront parvenir à la Mairie de SIX FOURS LES PLAGES avant le :

vendredi 12 septembre 2025 à 12 heures :

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Service Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
BP 97
83 183 SIX - FOURS - LES - PLAGES CEDEX

- soit déposés contre récépissé à :

Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES,
Service des Affaires Générales
Résidence Mistral (1er étage)
135 rue cauquière
83140 SIX FOURS LES PLAGES

pendant les jours et heures d'ouverture de bureau : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des candidatures prévue sont irrecevables.

ARTICLE – 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent s'adresser à :

Service des Affaires Générales

Tél : 04 94 34 94 60

04 94 34 93 96

ARTICLE – 6 : JUGEMENT DES OFFRES

6.1.Critères de sélection :

- Qualité du projet d'exploitation: description des activités proposées, moyens matériel et humain mis à disposition
- critère environnemental : qualité esthétique et intégration dans le site du module, gestion des déchets, actions de sensibilisation par rapport au milieu maritime.

La pondération appliquée est de :

Critère n° 1 : 60 %

Critère n° 2 : 40 %

6.2. Commission d'examen des offres

Après examen des offres par l'exécutif de la Commune (Commission ad hoc composée de 3 élus désignés par le Maire), des négociations pourront éventuellement être engagées avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

* * *